

## SÉANCE ORDINAIRE

LE 8 SEPTEMBRE 2003

Soixante quatrième réunion du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 8<sup>e</sup> jour de septembre 2003 et à laquelle sont présents :

**Présences :** Mesdames et messieurs les commissaires : Réjean Bessette, François Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Nicole Devost, Josiane Fabry, Magda Farès, Thérèse Lasnier, Noël L'Écuyer, Gilles Loisel, Luc Mercier, Nicole Mongeon, Yvon Pineault, Micheline Sauvé, Claude St.Pierre et Claudette C.-Thibodeau.

Madame et monsieur les commissaires-parents : Michel Aerts et Johane Corbin.

**Autres présences :** Monsieur Pierre Buisson, directeur général;  
Monsieur Jean-Pierre Fontaine, directeur général adjoint;  
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;  
Madame Danielle Beaumont, directrice du Service des ressources humaines;  
Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service de l'enseignement – Éducation des adultes et Formation professionnelle;  
Madame Denise Girard, directrice du Service des ressources matérielles;  
Monsieur François Lafortune, directeur du Service de l'enseignement aux jeunes;  
Monsieur Jean-Pierre Parent, directeur du Service des technologies de l'information;  
Monsieur Robert Vigneault, directeur du Service des ressources financières.

**Absence :** Madame la commissaire : Ghislaine Gasper.

Monsieur le commissaire Bernard Petit se joint à la réunion à 19 h 35.

### **01. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la présidente, Nicole Mongeon, ouvre la séance.

### **02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **HR 03.09.08** **001**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 04.3 Conférences régionales des élus (document séance tenante);
- 04.4 Séances d'information sur le financement électoral scolaire (document séance tenante);
- 08.6 Nomination (document séance tenante RH 03.09.08-08.6);
- 08.7 Résolutions à rescinder (document séance tenante RH 03.09.08-08.7);
  - 08.7.1 Résolution HR 03.07.09-034;
  - 08.7.2 Résolution HR 03.07.09-023;
- 09.4 Emprunt à long terme (document séance tenante);
- 12.1 Félicitations.

**Adopté unanimement.**

## **ORDRE DU JOUR**

01. Présences et ouverture de la séance;
02. Adoption de l'ordre du jour;
03. Période de questions du public;
- 04.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires du 25 août 2003 (document SG 03.09.08-04.1);
  - Suivi au procès-verbal;
- 04.2 Correspondance :
  - De monsieur Pierre Reid, ministre de l'Éducation : autorisation d'aliéner l'ancien centre administratif de la Commission scolaire Provençal;
- 04.3 Conférences régionales des élus (document séance tenante);
- 04.4 Séances d'information sur le financement électoral (document séance tenante);
- 08.1 Démissions (document RH 03.09.08-08.X);
- 08.2 Congés sans traitement (document RH 03.09.08-08.X);
- 08.3 Engagements (document RH 03.09.08-08.X);
- 08.4 Abolition d'un poste de technicien en documentation (document RH 03.09.08-08.X);
- 08.5 Création d'un poste de spécialiste en moyens et techniques d'enseignement (document RH 03.09.08-08.X);
- 08.6 Nomination (document séance tenante RH 03.09.08-08.6);
- 08.7 Résolutions à rescinder (document séance tenante RH 03.09.08-08.7);
  - 08.7.1 Résolution HR 03.07.09-034;
  - 08.7.2 Résolution HR 03.07.09-023;
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 8 septembre 2003, pour un montant de 1 245 424,21\$, vérifiée par monsieur Michel Aerts (document RF 2003.09.08-09.1);
- 09.2 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 8 septembre 2003, pour un montant de 1 243 620,03\$, vérifiée par monsieur Michel Aerts (document RF 2003.09.08-09.2);
- 09.3 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 8 septembre 2003, pour un montant de 2 349 996,23\$, vérifiée par monsieur François Blais (document RF 2003.09.08-09.3);
- 09.4 Emprunt à long terme (document séance tenante);
11. Commissaires-parents;
12. Autres sujets;
  - 12.1 Félicitations;
13. Levée de la séance.

**Adopté unanimement.**

## **03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Madame Danielle Roy, parent d'élèves, résidant en la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford manifeste son désaccord relativement à la modification du circuit d'autobus numéro 984. Ce changement a pour conséquence que l'autobus doit, sur une courte distance, effectuer trois arrêts le long de la route 112 ce qui rend à son avis la situation dangereuse.

En conséquence, madame Roy demande que le circuit d'autobus numéro 984 soit révisé afin de rendre la situation sécuritaire pour les enfants. En appui à sa demande, madame Roy dépose séance tenante une pétition à cet effet ainsi qu'une lettre de madame Anik Savoie, présidente du conseil d'établissement de l'école Micheline-Brodeur ainsi qu'une lettre de madame Claudette Douville, parent d'élève.

**04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 25 AOÛT 2003 (document SG 2003.09.08-04.1)**

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

D'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 août 2003 tel que déposé.

**Adopté unanimement.**

- **SUIVI AU PROCÈS-VERBAL (document séance tenante)**

Monsieur Pierre Buisson, directeur général, informe les membres du Conseil des commissaires des actes posés en suivi à la réunion du 25 août 2003.

De plus, madame Nicole Mongeon, présidente, en suivi à la résolution HR 03.08.25/035 relative aux services de garde en milieu scolaire, commente un mémoire préparé par la Fédération des commissions scolaires du Québec présenté à l'occasion de la consultation 2003 sur les services de garde à l'enfance, lequel est déposé séance tenante.

**04.2 CORRESPONDANCE**

- De monsieur Pierre Reid, ministre de l'Éducation : autorisation d'aliéner l'ancien centre administratif de la Commission scolaire Provençal, sis au 1730, avenue du Frère-André, Saint-Césaire.

**04.3 CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (document séance tenante)**

Madame Nicole Mongeon mentionne que le gouvernement du Québec a manifesté la volonté de mettre en place, dans chacune des régions du Québec, une Conférence régionale des élus, devant être composée d'élus municipaux, de préfets et de députés.

Elle commente une lettre de la Fédération des commissions scolaires du Québec, déposée séance tenante, qui a pour objet de manifester au gouvernement l'intention des commissaires d'école de participer à ces conférences en tant qu'élus scolaires.

Une lettre de la présidente à cet effet sera alors expédiée aux autorités concernées.

**04.4 SÉANCES D'INFORMATION SUR LE FINANCEMENT ÉLECTORAL SCOLAIRE (document séance tenante)**

Monsieur Mario Champagne informe les membres du Conseil des commissaires que des séances d'information sur le financement électoral scolaire offertes par le Directeur général des élections auront lieu dans la région, le 22 septembre 2003, à Longueuil ainsi que le 24 septembre 2003, à Montréal.

Un communiqué à cet effet sera transmis à certains journaux couvrant le territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin d'informer la population en général de la tenue de ces séances.

**08.1 DÉMISSIONS (document RH 03.09.08-08.X)**

**HR 03.09.08  
003**

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Que la démission, de madame Élisabeth Bergeron, spécialiste en moyens et techniques d'enseignement, à l'école Marguerite-Bourgeoys, soit acceptée à compter du 15 septembre 2003.

**Adopté unanimement.**

**08.2 CONGÉS SANS TRAITEMENT (document RH 03.09.08.08.X)**

**HR 03.09.08  
004**

Considérant le motif «études»;

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 2 septembre 2003 au 28 novembre 2003 inclusivement, soit accordé à monsieur Stéphane Gaudreau, technicien en informatique, au Service des technologies de l'information.

**Adopté unanimement.**

Considérant le motif «affaires personnelles»;

**HR 03.09.08  
005**

Il est proposé par monsieur Gilles Loiselle :

Qu'un congé sans traitement équivalent à cent pour cent (100%) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 8 septembre 2003 au 3 octobre 2003 inclusivement, soit accordé à monsieur Luc Dubuc, ouvrier d'entretien classe II, à l'école Paul-Germain-Ostiguy.

**Adopté unanimement.**

Considérant le motif «études»;

**HR 03.09.08  
006**

Il est proposé par monsieur Bernard Petit :

Qu'un congé sans traitement équivalent à quarante pour cent (40%) de sa tâche régulière de travail, pour l'année scolaire 2003-2004, soit accordé à madame Véronique Gamache, responsable au service de garde, à l'école Jeanne-Mance.

**Adopté unanimement.**

**08.3 ENGAGEMENTS (document RH 03.09.08.08.X)**

**HR 03.09.08  
007**

Il est proposé par madame Claudette C.-Thibodeau :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Isabelle Lévesque soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (17,5 heures/semaine) de conseiller d'orientation au Centre Chanoine-Armand-Racicot et ce, à compter du 15 septembre 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**008**

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Julie Bourget soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 1 – en dénombrement flottant à l'école Saint-Alexandre et ce, à compter du 4 septembre 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**009**

Il est proposé par monsieur Noël L'Écuyer :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Andrée-Anne Pâquet soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 1 – adaptation scolaire, à l'école Saint-Jacques et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**010**

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Chantal Bergeron soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 1 – adaptation scolaire, à l'école Bruno-Choquette et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**011**

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Lyne Létourneau soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 1 – adaptation scolaire, à l'école Marguerite-Bourgeoys et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**012**

Il est proposé par monsieur Gilles Loïselle :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Sylvie Brodeur soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 2 – préscolaire, à l'école Micheline-Brodeur et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**013**

Il est proposé par madame Monique Brière :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Carmen Beaudreault soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 2 – préscolaire, à l'école Saint-Blaise et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**014**

Il est proposé par madame Monique Brière :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Mélanie Perreault soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 3 – primaire, à l'école Pointe-Olivier et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**015**

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Vivianne Grenier soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 3 – primaire, à l'école Saint-Joseph (St-Sébastien) et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**016**

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Josée Richard soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 3 – primaire, à l'école Saint-Alexandre et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**017**

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, monsieur Patrick Lafleur soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 5 – éducation physique, à l'école Saint-Jacques et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**018**

Il est proposé par monsieur Bernard Petit :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Isabelle Picotte soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 11 – arts plastiques, à l'école Mgr-Euclide-Théberge et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**019**

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, monsieur Pascal Boyer soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 12 – français, à l'école Marguerite-Bourgeois et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**020**

Il est proposé par monsieur Claude St.Pierre :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Annie Bolduc soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 13 – mathématiques et sciences, à l'école Chanoine-Armand-Racicot et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**021**

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Mélanie Barrière soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 13 – mathématiques et sciences, à l'école Dr-Alexis-Bouthillier et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**022**

Il est proposé par madame Claudette C.-Thibodeau :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Marie-Josée Fabi soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 14 – enseignement religieux et moral, à l'école Chanoine-Armand-Racicot et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**023**

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, madame Stéphanie Guay soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 14 – enseignement religieux et moral, à la Polyvalente Marcel-Landry et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**024**

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Milène Houde soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 14 – enseignement religieux et moral, à la Polyvalente Marcel-Landry et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**025**

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Patrick Languedoc soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 14 – enseignement religieux et moral à l'école Marguerite-Bourgeois et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**026**

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Éric Poupart soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 14 – enseignement religieux et moral, à l'école Dr-Alexis-Bouthillier et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**027**

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Éric Fortin soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 16 – initiation à la technologie, à la Polyvalente Marcel-Landry et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**HR 03.09.08**  
**028**

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, monsieur Yvon Desmarais soit engagé pour un poste régulier d'enseignant, spécialité 35 – français, au Centre La Relance et ce, à compter du 25 août 2003.

**Adopté unanimement.**

**08.4 ABOLITION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION (document RH 03.09.08.08.X)**

Considérant le départ à la retraite de la titulaire du poste;

**HR 03.09.08**  
**029**

Il est proposé par monsieur Bernard Petit :

Que le poste de technicien en documentation à l'école Mgr-Euclide-Théberge soit aboli et ce, à compter du 8 septembre 2003.

**Adopté unanimement.**

**08.5 CRÉATION D'UN POSTE DE SPÉCIALISTE EN MOYENS ET TECHNIQUES D'ENSEIGNEMENT (document RH 03.09.08.08.X)**

**HR 03.09.08**  
**030**

Il est proposé par madame Magda Farès :

De procéder à la création d'un poste régulier temps plein (35 heures/semaine) de spécialiste en moyens et techniques d'enseignement à l'école Mgr-Euclide-Théberge.

**Adopté unanimement.**

**08.6 NOMINATION (document RH 03.09.08-08.6)**

**HR 03.09.08**  
**031**

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Carl Bérubé, directeur du Service de l'enseignement à l'École nationale d'aérotechnique, soit nommé au poste de directeur à l'École professionnelle de métiers et ce, à compter du 3 novembre 2003;

Que, conformément à l'article 24 de la Politique locale de gestion, il soit soumis à une période de probation d'un an.

**Adopté unanimement.**

**08.7 RÉSOLUTIONS À RESCINDER (document RH 03.09.08.08.7)**

**08.7.1 RÉSOLUTION HR 03.07.09-034**

Suite au désistement de madame Micheline Petit au poste régulier d'enseignante au champ 12 – français langue maternelle, à l'école Marguerite-Bourgeoys et ce, à compter du 25 août 2003;

**HR 03.09.08**  
**032**

Il est proposé par madame Thérèse Lasnier :

De rescinder la résolution HR 03.07.09-034.

**Adopté unanimement.**

**08.7.2 RÉSOLUTION HR 03.07.09-023**

Suite à la révision de la liste prioritaire d'emploi;

**HR 03.09.08**  
**033**

Il est proposé par madame Monique Brière :

De rescinder la résolution HR 03.07.09-023.

**Adopté unanimement.**

**09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 8 SEPTEMBRE 2003 (document RF 2003.09.08-09.1)**

Dépôt de la liste des comptes à payer du 8 septembre 2003, pour un montant de 1 245 424,21\$, vérifiée par monsieur Michel Aerts.

**09.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 8 SEPTEMBRE 2003 (document RF 2003.09.08-09.2)**

Dépôt de la liste des comptes à payer du 8 septembre 2003, pour un montant de 1 243 620,03\$, vérifiée par monsieur Michel Aerts.

**09.3 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 8 SEPTEMBRE 2003 (document RF 2003.09.08-09.3)**

Dépôt de la liste des comptes à payer du 8 septembre 2003, pour un montant de 2 349 996,23\$, vérifiée par monsieur François Blais.

#### **09.4 EMPRUNT À LONG TERME (document séance tenante)**

##### **RÉGIME D'EMPRUNTS**

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire des Hautes-Rivières est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 août 2003;

**HR 03.09.08**  
**034**

Il est proposé par monsieur Noël L'Écuyer :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2004 des transactions d'emprunt d'au plus 29 165 000\$ en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou

de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
  - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de

fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée («CDS») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
  - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncés et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
  - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
  - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émissions d'obligations;
  - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
  - c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale

à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;

- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000\$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels entièrement immatriculés en coupures de 1 000\$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c.46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives des services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
  - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
  - i) le texte de l'acte hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :

- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
- b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
- c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente, le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

**Adopté unanimement.**

## **11. COMMISSAIRES – PARENTS**

Madame Johane Corbin mentionne que les membres du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) auraient apprécié être consultés quant à la planification stratégique de la Commission scolaire.

Elle informe les membres du Conseil des commissaires que monsieur Pierre Corriveau assumera la présidence par intérim du Comité de parents jusqu'à la prochaine élection.

Madame Corbin insiste sur les efforts que doivent déployer les directions d'école afin de s'assurer de la constitution d'un conseil d'établissement dans chacune des écoles. De plus, elle suggère que les écoles se concertent quant aux dates d'assemblées afin de permettre aux parents d'assister à chacune des réunions lorsqu'ils ont plus d'un enfant fréquentant des écoles différentes.

## **12.1 FÉLICITATIONS**

**HR 03.09.08**  
**035**

Il est proposé par monsieur Bernard Petit :

Que des félicitations soient adressées à mesdames Nathalie Ouellet et Marie-Josée Ostiguy, enseignantes à l'école Jeanne-Mance, pour l'organisation du voyage destiné aux élèves de maternelle de 5<sup>e</sup> année de cette école, ce fut très apprécié.

**Adopté unanimement.**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**HR 03.09.08**  
**036**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

**Adopté unanimement.**

---

**LA PRÉSIDENTE**

---

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**